



MAIRIE DE GEYSSANS
280, Rue des Tilleuls 26750 GEYSSANS
Tél : 04 75 02 97 44 ; Mail: mairie@geyssans.fr

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le **10 JUL. 2023**
ID : 026-212601405-20230704-DELIB_20_2023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 4 juillet à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Geyssans, dûment convoqué le 29/06/2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André MEGE, Maire.

Etaient présents : MM Joël BONNET, Jonathan CAFFYN, Jean-Paul CHALLANCIN, Bruno JULIEN, Marc LYKO, Hervé RAVEL, William SAVOYE, Mmes Nicole COLLIN, Audrey GONSON, Carole LADREIT,

Etaient absents excusés : Jocelyn FIAT a donné procuration à Jonathan CAFFYN, Evelyne ROIBET a donné procuration à William SAVOYE, Agnès MONNET a donné procuration à Carole LADREIT,

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, Jean-Paul CHALLANCIN a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Règlement cantine scolaire et accueil périscolaire pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de Geyssans pour l'année scolaire 2023-2024

Vu la délibération n° 34.2021 de mise en place d'un dispositif de cantine scolaire, d'accueil périscolaire pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de Geyssans,
Vu la délibération n° 20.2022 fixant le règlement et les tarifs de la cantine scolaire, de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2022-2023

La commission scolaire explique que suite aux augmentations des prestations de restauration et aux charges salariales après différentes commissions et échanges entre élus, il est bon de revoir le règlement et les tarifs qui avait été fixés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
Par 13 voix Pour, 0 voix Contre, 1 Abstention

Décide d'un nouveau règlement de la cantine scolaire et de l'accueil périscolaire pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de Geyssans ce règlement est annexé à la présente délibération.

Fixe les tarifs de la cantine et de l'accueil périscolaire en résultant de 11h30 à 13h20 à 5.95€ (soit 4.85€ de cantine et 1.10€ d'accueil périscolaire) les lundi, mardi, jeudi, vendredi en période d'école pour l'année 2023/2024 et à 8.50€ le tarif « inscription de dernière minute cantine ».

Fixe les tarifs de l'accueil périscolaire à 1.10€ par ½ heure par enfant pour l'accueil périscolaire de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis, vendredis en période d'école pour l'année 2023 - 2024 et à 2.20€ par ½ heure par enfant le tarif « inscription de dernière minute accueil périscolaire ».

*Conformément à la Loi n° 82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des -Départements et des Régions, la présente délibération est exécutoire de plein droit.
A cet effet, le Maire certifie avoir effectué ce jour, sa publication ainsi que sa transmission à Monsieur le Préfet du Département de la Drôme à Valence.*

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, André MEGE

